

REPUBLIQUE FRANCAISE

Bastia, le 05/11/2025



**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE BASTIA**

Villa Montepiano

20407 BASTIA cedex

Téléphone : 04.95.32.88.66

Télécopie : 04.95.32.38.55

2501703-1

Greffé ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 11h30-13h30 à 16h00

<https://bastia.tribunal-administratif.fr>

**OFFICE DES TRANSPORTS DE LA
CORSE**

19 route de Sartène

BP 501

20186 AJACCIO CEDEX

Dossier n° : 2501703-1

(à rappeler dans toutes correspondances)

LA MÉRIDIONALE S.A.S. c/ OFFICE DES
TRANSPORTS DE LA CORSE

COMMUNICATION DE LA REQUETE

Lettre recommandée avec avis de réception 2C19332953665

M. le Président,

J'ai l'honneur de vous communiquer une copie de la requête présentée par LA MÉRIDIONALE S.A.S. enregistrée le 03/11/2025 sous le numéro mentionné ci-dessus.

Je vous recommande de faire figurer ce numéro dans toutes vos correspondances relatives à cette affaire.

Les pièces du dossier étant trop volumineuses, la requête et les pièces complémentaires vous ont été communiquées par voie dématérialisée. La procédure peut être consultée sur le site internet <https://francetransfert.numerique.gouv.fr>

Je vous invite à communiquer au tribunal les références de votre avocat, ou à fournir une adresse électronique vers laquelle nous pouvons envoyer un lien pour le téléchargement des pièces trop volumineuses.

Un délai de 2 mois vous est imparti pour présenter votre mémoire en deux exemplaires. Vous êtes dispensé de produire des copies dans le cadre d'un dossier faisant l'objet d'une communication électronique au moyen d'une téléprocédure.

Le cas échéant, les pièces accompagnant votre mémoire devront être numérotées, énumérées sur un bordereau d'accompagnement et fournies en autant d'exemplaires.

L'état de l'instruction de ce dossier peut être consulté avec le code d'accès confidentiel T20 - 2501703 - 22556 sur le site internet <http://sagace.juradm.fr>.

Je vous informe également que, même après l'introduction d'un recours devant le juge administratif, vous pouvez vous entendre avec la partie adverse pour recourir à une médiation. Vous pouvez demander à la juridiction de l'organiser.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/01/2026

Publication : 19/01/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



La procédure contentieuse sera suspendue tout le temps de la médiation. Si celle-ci échoue, la procédure contentieuse reprendra son cours, sans que puissent être invoqués devant le juge les échanges intervenus au cours de la médiation.

Vous trouverez plus d'information sur la médiation dans les litiges administratifs sur le site internet : <https://www.conseil-etat.fr/vos-demarches/je-suis-un-particulier/recourir-a-la-mediation..>

Je vous prie de bien vouloir recevoir, M. le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation le greffier,

R.SAFFOUR